



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 juin 2022 et sera en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller # 6.
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2022-07-175

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 7 juin 2022 est ouverte par le maire à 20 h 01.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2022-06-176

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

10.01 Proposition d'achat de 5 pieds du lot 6 135 803.

2022-06-177

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

- 1.3 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

- 1.4 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

2. Dépôt de documents

- 2.1 MRC de la Vallée-du-Richelieu – MRC de Rouville – revendications concernant la complexité des Démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 2.2 Mutuelle des municipalité du Québec (MMQ) – ristourne 2021
- 2.3 Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu - rapport financier consolidé - Exercice terminé le 31 décembre 2021

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2022-06-178

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mai 2022 pour une somme de 114 357,41 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 17 478,52 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 67 635,32 \$.

ADOPTÉE

3.2 Dépôt des états financiers 2019 – Société d'habitation du Québec

2022-06-179

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé à l'approbation des états financiers audités (2019) afin d'établir le montant de la subvention de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose les états financiers 2019 et informe les élus que la Municipalité a un déficit de 617 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le paiement de 617 \$.

ADOPTÉE

3.3 Cartes de crédit – annulation, modification et création

2022-06-180

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a plusieurs cartes de crédit Visa Desjardins et que celles-ci ne correspondent plus aux besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient annulées les cartes de crédit Visa Desjardins pour les comptes suivants :

- Compte affaires ***4006 – inactive depuis 9 ans
- Compte affaires ***2014 appartenant à madame Marie-Claude Bruneau, adjointe à la direction qui ne travaille plus pour la Municipalité;

QUE soit diminué le crédit disponible de la carte de crédit Visa Desjardins du compte affaires ***0011 à 500 \$ pour monsieur Stéphane Vaillancourt, journalier aux travaux publics;

QUE soit augmenté le crédit disponible de la carte du compte affaires ***3012 à 5 000 \$ pour madame Cynthia Bossé, directrice générale;

QUE soient effectuée une demande de carte de crédit Visa Desjardins pour :

- Madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, taxation et perception ayant une limite de crédit de 5 000 \$
- Monsieur Yvan Bourgeois, chef d'équipe, journalier aux travaux publics ayant une limite de crédit de 3 000 \$.

ADOPTÉE

3.4 Revenu Québec - inscription à MonDossier et à clicSÉQUR -
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire s'inscrire à MonDossier et à clicSÉQUR de Revenu Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec, à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises, à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, remplisse les rôles et assume les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise (Municipalité), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration, à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

2022-06-181

QUE soit décrété que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui ont le droit de voter relativement à la présente résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 7 juin 2022;

Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

3.5 Fermeture de compte - Desjardins

2022-06-182

CONSIDÉRANT QUE le compte Desjardins à fermer « 00680047 » surnommé « Fonds de roulement » a un solde de 59 838,69 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les fonds soient transférés au compte Desjardins « opération » de la Municipalité numéro 652385.

ADOPTÉE

3.6 Modification au règlement d'emprunt numéro 2020-021 relatif à la réfection du centre communautaire pour augmenter le montant de la dépense et affecter des subventions et autres revenus

2022-06-183

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-021 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 541 300,00 \$ et un emprunt de 541 300,00 \$ pour la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet »;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mai pour les travaux de réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble sis au 1060, rue du Moulin-Payet;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier (honoraires professionnels, travaux de construction, frais de financement, taxes nettes), présenté par la directrice générale, est maintenant estimé à 1 050 948\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le mode de financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation des travaux, des contributions financières sont accordées à la Municipalité, en vertu des programmes suivants :

- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour une contribution maximale de 112 352 \$;
- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour une contribution maximale de 645 880 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 050 948 \$ aux fins de la réalisation du projet de réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble sis au 1060, rue du Moulin-Payet;

QU'aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par la présente résolution, le conseil affecte :

- Un montant de 112 352 \$ provenant de la contribution financière en vertu du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- Un montant de 645 880 \$ provenant de la contribution financière en vertu du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) »;

QU'un montant de 292 716 \$ soit emprunté conformément au règlement numéro 2020-021 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 541 300,00 \$ et un emprunt de 541 300,00 \$ pour la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet ».

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Ressources humaines – contrat de travail – directeur du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un contrat de travail pour monsieur Mathieu Lachance, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente de travail à intervenir avec monsieur Mathieu Lachance.

ADOPTÉE

2022-06-184

4.2 MRC de Rouville – revendications concernant la complexité des Démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)

2022-06-185

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 22-03-069, a sollicité l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser, et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts

directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élu(e)s municipaux(-ales) qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyen(ne)s envers leurs institutions

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par Monsieur Réjean Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D' la MRC de Rouville et de transmettre au ministère des Transports du Québec, des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

DE transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, aux députés du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec;

DE transmettre cette résolution aux municipalités locales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin qu'elles emboîtent le pas.

ADOPTÉE

- 4.3 Ressources humaines – démission – madame Marie-Andrée Boivin – agente de communications
-

2022-06-186

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Andrée Boivin à titre d'agente de communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte de la démission de madame Marie-Andrée Boivin à titre d'agente de communications.

La directrice générale ainsi que les membres du conseil la remercient pour son bon travail.

ADOPTÉE

- 4.4 Ressources humaines – démission – madame Caroline Gagnon – pompière
-

2022-06-187

CONSIDÉRANT la démission de madame Caroline Gagnon à titre de pompière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte de la démission de madame Caroline Gagnon au poste de pompière, celle-ci étant effective immédiatement;

Le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que les membres du conseil la remercient pour son bon travail.

ADOPTÉE

- 4.5 Ressources humaines – embauche – monsieur Maxime Drouin - pompier
-

2022-06-188

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs pompiers dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Drouin a réussi l'ensemble des tests et des entrevues lors de la dernière période d'embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauché monsieur Maxime Drouin à titre de pompier pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

4.6 Ressources humaines – appel de candidatures – création d'une banque de ressources surnuméraires

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de recruter des citoyens de tout âge et des étudiants intéressés à participer à la réalisation des objectifs municipaux liés à :

- L'entretien des parcs et des terrains de jeux (tonte de gazon, taille bordure, désherbage, arrosage, patinoire, etc.);
- Les activités de déneigement des trottoirs, stationnements et allées;
- La préparation et la réalisation des activités de loisirs, culturelles et communautaires;
- La bibliothèque et le service de prêt de livres;
- Le soutien administratif au bureau municipal et remplacement du service à la clientèle;
- Le domaine des communications (pigistes, étudiants);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche de ressources surnuméraires afin d'effectuer des remplacements et/ou pour apporter une aide dans les situations où les employés sont débordés ou manquent de temps dans l'immédiat pour accomplir leur fonction et leur mandat.

ADOPTÉE

4.7 Ressources humaines – corrections des conditions de travail

CONSIDÉRANT les écarts de condition de travail et pour garantir l'équité entre les employés embauchés par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en 2019 et ceux arrivés en poste en 2022;

CONSIDÉRANT le rapport soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

2022-06-189

2022-06-190

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le rapport de modifications aux contrats de travail des employés et au manuel de l'employé, et ce, aux conditions qui y sont indiquées.

ADOPTÉE

4.8 Ressources humaines – rémunération de garde – employés des travaux publics

CONSIDÉRANT l'embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics, la ligne téléphonique d'urgence de la Municipalité doit être maintenant dirigée sur le téléphone de monsieur Yvan Bourgeois, celui-ci ayant la responsabilité, en tout temps, de gérer et assurer le suivi des appels reçus;

CONSIDÉRANT le rapport soumis par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le rapport de modifications aux contrats de travail des employés du Service des travaux publics, et ce, aux conditions qui y sont indiquées.

ADOPTÉE

4.9 Ressources humaines – modification – entente de travail – Marie-Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'erreur évidente produite apparaissant à l'entente de Madame Marie-Claude Bouchard

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit remplacée « Votre semaine normale de travail est de quarante (40) heures », par « Votre semaine normale de travail est trente-cinq (35) heures » dans l'entente de travail de madame Marie-Claude Bouchard.

ADOPTÉE

2022-06-191

2022-06-192

4.10 Archives – réaménagement d'une voûte au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE Cynthia Bossé la directrice générale et responsable de la garde des archives en vertu du *Code municipal du Québec* a informé le conseil que les archives papier de la municipalité ne sont pas conservées dans un local les protégeant en cas d'incendie et que cette situation déroge aux obligations municipales en vertu du *Code municipal du Québec* et de *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT QUE les archives doivent être déménagées dans le seul local ayant une résistance au feu mais que celui-ci est trop restreint pour les recevoir et que de surcroît, les dossiers courants n'y entrent pas non plus;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 2 juin 2022 par la firme Classement Luc Beaudoin inc. pour un système de classement sur rail permettant de classer l'équivalent de 126 tiroirs de classeurs pour un montant de 12 830 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de codification et fourniture de matériel de classement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la même entreprise pour l'acquisition d'un rayonnage pour la bibliothèque pour un montant de 2 960 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 500 \$ a été prévu au budget de l'exercice courant et qu'il a été prévu de pourvoir au paiement de cette immobilisation en y affectant le surplus accumulé non-affecté;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 500 \$ a été décrété audit budget pour l'amélioration des étalages de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission LD20170B de la firme Classement Luc Beaudoin inc. soit :

- Système sur rail avec capacité de rangement de 146 pieds et 9 pouces linéaires pour le classement des dossiers pour un montant de 12 830 \$, installation et transport inclut, plus les taxes applicables;
- Dossier codifiés, boîtes d'étiquettes, guides de sorties et pochettes d'expansion pour un budget de 3 300 \$, fournitures et main d'œuvre incluses, plus les taxes applicables;
- Rayonnage pour la bibliothèque au montant de 2 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit affecté au paiement de ces immobilisations le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

4.11 Chaises ergonomiques – achat - autorisation

2022-06-194

CONSIDÉRANT QUE certaines chaises ne rencontrent pas les exigences d'ergonomie en matière de santé et sécurité au travail, c'est-à-dire, adaptées à la tâche, coussinées, en bon état et offrant de nombreuses possibilités d'ajustement du dossier, de l'assise et des appuie-bras;

CONSIDÉRANT QUE les chaises des employés suivants sont désuètes et doivent être changées :

- Cynthia Bossé;
- Marie-Claude Bouchard;
- Samuel Rogers;
- Valérie Beaurivage-Vincent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la dépense de 2 600 \$, plus les taxes applicables, afin de faire l'achat de 4 chaises ergonomiques respectant les mesures de prévention en santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

4.12 Rallye Gourmand au profit de la Fondation Honoré-Mercier - Don

2022-06-195

CONSIDÉRANT la demande de participation ou de don pour le rallye gourmand au profit de la Fondation Honoré-Mercier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé un don de 100 \$ au profit de la Fondation Honoré-Mercier.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois de mai 2022 et les prévisions des dépenses du mois de juin 2022

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de mai 2022. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

5.2 Entente régionale d'entraide – Sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente régionale d'entraide en sécurité incendie soumis à ce conseil plus de 72 heures avant la présente assemblée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé ledit projet d'entente soumis à ce conseil;

QUE monsieur Jonathan Chalifoux, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatés, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente régionale d'entraide sécurité incendie.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de mai 2022 et les prévisions des dépenses du mois de juin 2022

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

Le rapport du service des travaux publics pour le mois de mai et les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2022 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées les prévisions pour le mois de juin 2022 au montant de 2 547 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit acceptée l'offre de services « ODS PRO 20220502 JL » de Énergère pour un montant total de 270,40 \$, plus les taxes applicables, ce qui comprend :

- le relevé terrain des luminaires décoratifs et de parc;
- l'analyse des données de relevé et l'intégration au système de gestion de base de données géographiques.

ADOPTÉE

6.2 Projet de conversion de l'éclairage au DEL

2022-06-198

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion de l'éclairage public au DEL de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à déposer la demande de permission au Ministère du transport du Québec (MTQ);

QUE la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

6.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

2022-06-199

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 55 462\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

6.4 Demande d'autorisation de passage – tour CIBC Charles-Bruneau

2022-06-200

CONSIDÉRANT QUE du 2 au 8 juillet 2022, aura lieu la 26^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes effectueront un passage dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le vendredi 8 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise le passage des cyclistes et des véhicules de l'organisation du Tour CIBC Charles-Bruneau le 8 juillet 2022, et ce, selon les horaires indiqués sur le parcours.

ADOPTÉE

6.5 Acquisition d'une rétrocaveuse usagée pour le service des travaux publics

2022-06-201

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse a atteint sa durée de vie utile et qu'elle est devenue dangereuse à opérer;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2021-001 intitulé règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de 5 fournisseurs pour une rétrocaveuse usagée en bon état, et qu'une seule offre répondant aux besoins et au budget de la Municipalité a été reçue;

- Longus Rive-Sud (René Riendeau 1986 inc.) - Case 580SNWT 2018, 4587h, Tier 3 en date du 3 juin 2022 pour un montant de 91 300 \$, moins l'échange de la

vieille rétrocaveuse de 16 000 \$, ce qui fait un total de 75 300 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipement M Tétreault a offert 15 000 \$ pour la vieille rétrocaveuse 1998;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acquis la rétrocaveuse de l'entreprise Longus Rive-Sud (René Riendeau 1986 inc.) pour une somme de 75 300 \$ incluant tous les équipements et la valeur de l'échange mais excluant les taxes;

QUE soit financé cet achat par le Fonds de roulement, et ce, pour un terme de 10 ans.

ADOPTÉE

- 6.6 Amélioration de la sécurité des piétons pour la zone scolaire de la rue Marie-Rose et pour les quartiers résidentiels Antoniens
-

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la sécurité des piétons dans la zone scolaire et les quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT la soumission de Martech inc. datée du 2 juin 2022 au montant de 5 416,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'une 2^e soumission a été demandée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit décrété un budget d'au plus 5 416,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit accordé à l'entreprise qui aura soumis l'offre la plus avantageuse;

QUE soit affecté au paiement des dépenses, le soutien financier de 10 322 \$ remis à la Municipalité dans le cadre du Programme « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) »;

ADOPTÉE

2022-06-202

- 2022-06-203
- 6.7 Avis de motion et dépôt – projet de règlement numéro 2005-005-05 modifiant le Règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité
-

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2005-005-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture- suivi sur différents dossiers
-

Retiré.

- 2022-06-204
- 7.2 Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux
-

CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux est une plante indigène envahissante qui provoque des allergies saisonnières en raison de son pollen et que selon Santé et service sociaux Québec, celui-ci est responsable de près de 75% des allergies liées au pollen dans le nord-est de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QU'avec un effort collectif, nous pouvons diminuer jusqu'à 9 fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des québécois souffrant d'allergies saisonnières;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité signifie son soutien à la « campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022 » en remplissant le formulaire d'inscription et en s'engageant à mener des activités d'arrachage, de prévention et/ou de sensibilisation auprès de ses citoyens.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport du service de la vie culturelle et communautaire pour le mois de mai 2022

Retiré.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la Bibliothèque HDM pour le mois de mai 2022 et les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2022

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, le responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisés les prévisions des dépenses pour juin 2022 pour un montant de 700 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.3 Dépôt du rapport du service des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de mai 2022

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses pour juin 2022 pour un montant total de 3 790 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut :

L'AUTORISATION, pour un budget 2 110 \$, pour l'achat de jeux d'eau soit deux bornes d'arrosage sympathiques et colorées pour rafraichir les enfants du camp de jour et de la Municipalité;

L'AUTORISATION, pour un budget 200 \$, pour engager la firme Covabar pour l'animation des activités durant la journée de la pêche en herbe pour les citoyens inscrits et les enfants du camp de jour;

L'AUTORISATION pour un budget de 800 \$, pour couvrir les frais de 2 soirées de cinéma en plein air durant l'été, soit le mercredi 20 juillet et le mardi 9 août 2022; qui sont offertes gratuitement aux citoyens;

L'AUTORISATION POUR :

- 4 cours de danse en ligne pour les jeudis du mois de juillet pour un montant de 400 \$;
- 4 cours de zumba pour les lundis du mois d'août pour un montant de 280 \$.

ADOPTÉE

- 8.4 Autorisation pour implanter un système de gestion des inscriptions et des réservations en ligne
-

2022-06-207

CONSIDÉRANT QU'un système de gestion des inscriptions et de réservations en ligne faciliterait grandement la tâche à la municipalité à tous les niveaux de compétence et permettrait aux citoyens de bénéficier des paiements en ligne pour les diverses inscriptions comme les activités sportives et le camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'avec la montée des services offerts par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, cette plateforme aiderait grandement à l'organisation des différents services offerts;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'implanter un système de gestion des inscriptions et de réservations en ligne fourni par Quidigo pour un montant de 780 \$ par année pour une durée de 3 ans plus certains frais de 2,4% de vente et de 0,30 \$ de frais reliés aux transferts bancaires ainsi que de frais de passerelle de transactions avec la banque de la compagnie.

ADOPTÉE

- 8.5 Autorisation de dépenses - achat des scènes et de tables pliantes en plastiques extérieurs
-

2022-06-208

CONSIDÉRANT leur désuétude, les tables en plastique et les scènes extérieures ont été jetés ou vendus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait approuvé l'achat de nouveaux mobiliers dans son budget 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat de :

- 20 tables en plastiques pour l'extérieur pour un montant total de 1 441,56 \$, taxes incluses;
- Une scène extérieure pour un montant total de 15 553,36 \$, taxes et transport inclus.

ADOPTÉE

8.6 Appel d'offres 2022-001 : réfection de toiture et remplacement du système de ventilation au centre communautaire – adjudication du contrat

2022-06-209

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé des soumissions pour des travaux de réfection de toiture et de remplacement du système de ventilation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié l'avis d'appel d'offres 2022-001 dans le système électronique SÉAO, le 4 mai 2022, dans le journal Constructo le 12 mai 2022, dans le journal les 2 rives, le 17 mai 2022 ainsi que dans le journal L'Œil régional, le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues furent ouvertes publiquement le 31 mai 2022, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-001 : Réfection de toiture et remplacement du système de ventilation au centre communautaire, et qu'elles se lisent comme suit;

Nom de l'entreprise	Prix (taxes incluses)
Groupe Cirtech	998 787,83 \$
Construction Melma inc.	1 078 752,94 \$
Gestion Septem inc.	1 230 232,50 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accordé le contrat à l'entreprise Groupe Cirtech, étant la plus basse soumissionnaire conforme, pour un montant de 998 787,83\$ incluant les taxes, le tout conformément au cahier des charges;

QUE pour pourvoir au paiement des travaux soit affecté l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ainsi que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE

8.7 Offres de Service - Maison Eulalie Durocher - Études approfondies

2022-06-210

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher produit par Christophe Dory, ingénieur, daté du 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les démarches par une étude approfondie en service d'ingénierie de la structure pour la Maison de la Culture Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT les deux (2) propositions soumises par Christophe Dory, ingénieur chez Trepex, experts ingénierie structure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la soumission OS999-22-014a et de mandater la firme Trepex pour l'expertise partielle de la portion structure de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher, et ce, pour un montant de 10 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme pour mai 2022

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisé au Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2022.

9.2 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

2022-06-211

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace.

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Patriotes

(CSSP) ne prévoit pas d'agrandissement de l'école Georges-Étienne-Cartier, dans un horizon de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école Georges-Étienne-Cartier manque déjà de locaux pour les enseignants spécialistes et le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport, le CSSP indique déjà que l'école Georges-Étienne-Cartier est en déficit de deux classes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu vise un développement résidentiel de 250 nouvelles maisons dans un horizon de 5 ans;

CONSIDÉRANT les besoins nombreux des élèves à besoins particuliers à l'école Georges-Étienne-Cartier et que le manque d'espace ne permet pas de maximiser les encadrements comportementaux appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se rajeunit tranquillement par l'arrivée de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines classes de l'école Georges-Étienne-Cartier sont pratiquement à capacité maximale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CSSP a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE rejeter le rapport de la planification des besoins d'espace du CSSP et d'inviter l'organisme à revoir sa planification;

QUE ce Conseil est disposé à rencontrer les représentants du CSSP pour en discuter.

QUE soit transmise, une copie de la résolution au centre de services scolaire et à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et à monsieur le député.

ADOPTÉE

9.3 Développements futurs - Vérification de la capacité des ouvrages d'assainissement et évaluation des besoins en eau

2022-06-212

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de construire 250 logements dans les futurs développements à Saint-Antoine-sur-Richelieu (espaces en zone blanche), cette valeur étant basée sur une densité d'occupation de 7 à 14 logements à l'hectare comme indiqué à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer les besoins en eau potable et en traitement des eaux usées pour les développements futurs ainsi que de valider la possibilité d'augmenter la capacité des ouvrages existants de la Municipalité (postes de pompage et conduite de refoulement);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce conseil est de connaître toutes les démarches et toutes les modifications que la Municipalité pourrait avoir à effectuer préalablement au développement de sa zone blanche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit demandée une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude visant à évaluer les besoins en eau potable et en traitement des eaux usées pour les développements futurs ainsi que de valider la capacité des ouvrages existants de la Municipalité (postes de pompage et conduite de refoulement);

QUE soit vérifier l'option d'inclure une campagne de caractérisation des eaux usées municipales et l'interprétation des données, si pertinent.

ADOPTÉE

9.4 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande

2022-06-213

CONSIDÉRANT LE règlement 2016-11-01 intitulé «Règlement- décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques»;

Matricules	Sommes demandées plus un montant équivalent aux taxes
2473-42-1849	25 050 \$
2865-68-9195	23 100 \$

CONSIDÉRANT LA conformité des différentes demandes soumises;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les demandes pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques aux immeubles reliés aux matricules mentionnés tels que soumis.

ADOPTÉE

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 948, rue du Rivage – Rénovations extérieures

2022-06-214

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du 948, rue du Rivage ayant pour objet d'autoriser la réparation des mansardes, du terrasson en tôle et la reproduction des lucarnes en bois;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est de catégorie 2 selon le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux projetés doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants:

- Conserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les projets d'agrandissement, de reconstruction ou de rénovation extérieure s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ladite demande à condition de respecter l'emploi de l'un des matériaux suivants :

- La tôle à la canadienne;
- La tôle à baguette;
- La tôle pincée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 948, rue du Rivage à condition que soit respecté l'utilisation de l'un des matériaux suivants :

- La tôle à la canadienne;
- La tôle à baguette;
- La tôle pincée.

ADOPTÉE

Monsieur Réjean Collette, conseiller, siège au conseil de la Fabrique, il s'abstient de participer aux délibérations pour le point suivant.

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1020, rue du Rivage – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue pour la propriété sise au 1020, rue du Rivage, ayant pour objet d'autoriser la restauration à l'identique de 15 fenêtres et la toiture en tôle à la canadienne de la partie arrière de l'église;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est de catégorie 1 selon le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'église est citée patrimoniale par le règlement no CIT2008-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement de citation, les travaux doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la qualité du traitement architectural des façades;
- Éviter pour les matériaux de revêtement les couleurs contrastantes, vives ou choquantes;
- Préserver ou rétablir le style d'origine exprimé dans l'enveloppe du bâtiment là où les altérations ont été faites ou encore lorsque des dommages dus à l'effet du temps apparaissent;

CONSIDÉRANT les cahiers des conditions générales et les devis descriptifs d'architecture préparés par l'architecte Suzanne Brais;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Comité Consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter ladite demande telle que demandée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 1020, rue du Rivage.

2022-06-215

ADOPTÉE

Monsieur Réjean Collette, conseiller, reprend place à la table des délibérations.

- 9.7 Avis de motion et dépôt – projet de règlement numéro 2009-008-01 modifiant le Règlement 2009-008 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

Dossier reporté à une séance ultérieure.

- 9.8 Servitudes de passage et pour des égouts sanitaire et pluvial (secteur Adélarde-Courtemanche)
-

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu en 2009 entre la Municipalité et Pareclemco inc. dans le cadre du développement du secteur de la rue Adélarde-Courtemanche;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial sur lots 4 834 217, 4 834 232, 4 834 234 et 4 834 235 et préparé par M^e Diane Lépine, notaire et soumis à ce conseil;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial sur le lot 4 834 233 préparé par M^e Diane Lépine, notaire et soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Collette, appuyé par David Cormier, et résolu, à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

QUE soient mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les actes notariés énumérés;

QUE soit abrogée la résolution 2021-08-257.

10. Divers

- 10.1 Proposition d'achat de 5 pieds du lot 6 135 803
-

Reporté à une séance ultérieure.

11. Période de questions

2022-06-216

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

12. Correspondance

2022-06-217

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2022.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

2022-06-218

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 45.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.